



28 MAI 2025



REGLEMENT INTERIEUR

LYCEE HENRI SELLIER

AÏCHA AOUN

PROVISEURE

73, avenue du Colonel Fabien, 93190, LIVRY-GARGAN

Table des matières

Textes de référence	2
Principes généraux de la vie au lycée	2
Le fonctionnement du lycée	3
Se comporter au lycée	3
Accéder au lycée	5
Les instances de décision et de consultation	7
Le conseil d'administration.....	7
Le conseil de la vie lycéenne (CVL)	8
Le conseil discipline	8
Les délégués de classe.....	9
Le conseil de classe	9
Les services du lycée	9
Le centre de document et d'information	9
Le pôle médico-social	10
Le service intendance.....	10
L'union nationale du sport scolaire (UNSS).....	12
La section d'enseignement professionnel	12
Les dispositions juridiques	12
Les accidents	12
La majorité des élèves.....	12
La discipline	13
Les punitions	13
Les sanctions	13
Les mesures positives	14
Charte de l'utilisation d'internet au lycée.....	14

Préambule

Le présent règlement intérieur a été discuté et adopté par les membres du Conseil d'Administration où sont représentés tous les membres de la communauté éducative. Il définit les droits et devoirs de l'ensemble des membres de la communauté. Il a pour objectif de contribuer à préparer progressivement les élèves à leur responsabilité de citoyen, dans le respect des principes fondamentaux du service public et de la laïcité. L'inscription au lycée entraîne pour tous les élèves, étudiants, stagiaires, apprentis et usagers en formation continue l'obligation d'accepter et de se conformer au règlement intérieur en vigueur.

Comme tous les membres de la communauté scolaire, les élèves sont soumis au strict respect des principes fondamentaux de liberté, égalité, fraternité et de laïcité. Le concours de chacun à l'application du règlement intérieur, véritable contrat social de vie scolaire, contribue à la réalisation de la mission de formation et d'éducation qui incombe à l'École Publique.

Tous les personnels sont garants de l'application du règlement intérieur ont le devoir de d'intervenir lorsqu'un élève y contrevient.

L'inscription au lycée Henri Sellier vaut acceptation, par l'élève et ses responsables légaux, du présent règlement intérieur.

Textes de référence

- **Code de l'éducation** ;

- **Décrets** : décret du 30 août 1985 modifié relatif aux EPLE, décret du 18 décembre 1985 modifié relatif aux *procédures disciplinaires dans les EPLE*, décret du 15 novembre 2006 relatif à l'*interdiction de fumer dans les locaux à usage collectif* ;

- **Circulaires** : circulaire du 6 mars 1991 sur *les droits et obligations des élèves* ; circulaire du 30 octobre 1992 relative à l'*interdiction de fumer dans les locaux à usage collectif* ; circulaire du 25 octobre 1996 relative à la *surveillance des élèves* ; circulaire du 27 mars 1997 relative aux *mesures alternatives au conseil de discipline* ; circulaire du 11 juillet 2000 (modifiée par la circulaire n° 2004-176 du 19/10/04) relative à l'*organisation des procédures disciplinaires dans les EPLE* ; circulaire du 11 juillet 2000 relative au *règlement intérieur dans les EPLE* ; circulaire du 23 mars 2004 relative au *contrôle et à la promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire* ; circulaire du 18 mai 2004 relative à l'*application du principe de laïcité, au port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles et les EPLE*, circulaire du 16 août 2006 relative à la *prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire*, circulaire du 25 août 2006 relative au *rôle des parents*, circulaire du 1er août 2011 relative à l'*organisation des procédures disciplinaires dans les EPLE*.

Principes généraux de la vie au lycée

Les règles de vie en communauté au lycée reposent sur des principes fondamentaux qui sont :

- le respect mutuel de tous les partenaires dans leur intégrité physique et morale ;
- la neutralité politique ;
- la tolérance et la courtoisie ;
- la laïcité.

Afin que le lycée soit un lieu de travail agréable pour tous, le respect de ces valeurs est fondamental. L'établissement est un lieu d'enseignement et d'éducation à la citoyenneté.

Ne sont tolérés aucune attitude agressive ou provocatrice, aucun manquement aux obligations de sécurité, aucun comportement susceptible de constituer des pressions sur les autres membres de la communauté scolaire, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

Les élèves doivent adopter une attitude calme, respectueuse aux abords du lycée et digne dans tout lieu où ils se présentent comme « élèves du lycée ».

Le fonctionnement du lycée

Se comporter au lycée

Les tenues vestimentaires

Une tenue vestimentaire correcte est exigée, adaptée à un lieu de travail et aux règles de sécurité. Dans certains cours où une tenue appropriée est indispensable, les élèves doivent se conformer aux demandes des professeurs (cours d'EPS, de sciences physiques, de vente...)

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves, étudiants, stagiaires du GRETA, apprentis **manifestent ostensiblement une appartenance religieuse** est interdit dès le franchissement de la grille d'entrée du lycée ainsi que pendant les sorties scolaires. Les **couvre-chefs** (casquette, bonnet, capuche, bandeau, etc...) **sont retirés à l'entrée des bâtiments.**

Le règlement en EPS

En EPS, les seules tenues autorisées à la pratique sont:

- une paire de chaussures de sport appropriée à l'installation et à l'activité physique ;
- un survêtement, un legging de sport ou un short ;
- un tee-shirt, un sweat-shirt et un vêtement de pluie selon la météo ;
- une casquette ou un bonnet, seuls couvre-chefs autorisés par le professeur en fonction de la météo ;
- une paire de gants pour l'hiver selon l'activité.

Le non-respect de ces tenues ne permettra pas la pratique sportive dans le cadre scolaire. L'élève reste présent et en observation de l'activité. Des punitions peuvent être prononcées.

Matériels obligatoires :

Les élèves doivent se présenter au lycée et à chaque cours avec un sac individuel transportant le matériel nécessaire aux apprentissages : cahiers, feuilles, trousse complète (stylos, correcteur, gomme, crayon de papier, surligneurs, ciseaux, règle et calculatrice) ainsi que le PC de la Région chargé (manuels numériques)."

La manipulation du téléphone portable et autres objets connectés

Il est interdit de filmer, se filmer ou prendre des photos dans l'ensemble de l'établissement, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Afin de limiter toutes les problématiques concernant les tricheries durant les évaluations, les devoirs communs, et les examens, avec l'utilisation de l'intelligence artificielle, afin de garantir un climat propice aux apprentissages et d'éviter toute distraction en cours, il est **obligatoire pour tous les élèves de déposer leur téléphone portable totalement éteint**, dans les casiers prévus à cet effet à l'entrée de chaque salle de classe.

Le transfert de responsabilité de l'appareil à l'établissement ne s'applique que pendant le temps du cours, à condition que le téléphone ait bien été déposé dans le casier prévu à cet effet. En dehors de ce cadre, l'élève reste seul responsable de son appareil.

Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions disciplinaires conformément au règlement intérieur.

Il est interdit de téléphoner, d'écouter de la musique ou des messages vocaux, à l'intérieur des bâtiments et la manipulation du téléphone portable (ou tout autre objet connecté) est interdite dans les salles de cours sauf si l'enseignant en prévoit l'utilisation à des fins pédagogiques. Il est interdit d'utiliser les prises électriques de l'établissement à des fins personnelles. Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions disciplinaires conformément au règlement intérieur.

L'introduction d'objets de valeur

L'introduction d'objets de valeur est vivement déconseillée. La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels, quelle qu'en soit leur valeur.

Les consommations interdites

Les denrées alimentaires

L'introduction et la consommation de denrées alimentaires sont strictement interdites. Cependant, la consommation des produits vendus par les distributeurs est autorisée uniquement dans la cour et dans le foyer.

Le tabac - vaporette

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement ou pendant les sorties scolaires.

Tout manquement à ces règles entraînera des sanctions.

Accéder au lycée

Les cours ont lieu du lundi au vendredi. La journée commence à 8 h 10 et termine à 18h35

La durée des cours est de 50 minutes.

Un petit portail, côté loge, est réservé aux personnels et aux visiteurs : **il est strictement interdit aux élèves**. Les élèves, étudiants, stagiaires du GRETA, apprentis doivent être au lycée pour la première sonnerie et doivent être installés en classe avant la deuxième sonnerie, qui marque le début des cours. Le portail est fermé immédiatement après la première sonnerie. **Un élève, étudiant, stagiaire du GRETA, apprenti ne peut accéder au cours dès lors qu'il a commencé et il est considéré absent.**

En cas de retard, l'élève, étudiant, apprenti du GRETA, apprenti attend l'ouverture de la grille pour accéder au cours suivant et s'il est mineur, ses responsables légaux doivent régulariser administrativement l'absence.

Les horaires du lycée

Arrivée - Accueil 8h05 - 8h15	S1 13h00 - 13h50
M1 8h15 - 9h05	Sonneries 13h50 - 13h55
Sonneries 9h05 - 9h10	S2 13h55 - 14h45
M2 9h10 -10h00	Sonneries 14h45 - 14h50
Récréation 10h00 - 10h15	S3 14h50 - 15h40
M3 10h15 - 11h05	Récréation 15h40 - 15h55
Sonneries 11h05 - 11h10	S4 15h55 - 16h45
M4 11h10 12h00	Sonneries 16h45 - 16h50
Sonneries 12h00 - 12h05	S5 16h50 - 17h40
M5 12h05 12h55	Sonneries 17h40 - 17h45
Sonneries 12h55 - 13h00	S6 17h45 - 18h35

L'accès à l'établissement

Toute personne qui se présente au lycée doit décliner son identité. Les élèves, les étudiants, les stagiaires, les apprentis et les usagers en formation continue doivent présenter leur carte, face photo visible, pour entrer au lycée ainsi que pour accéder à la demi-pension. En cas d'oubli, le service de vie scolaire le notifie sur PRONOTE. En cas d'oublis répétés, des punitions seront prononcées. En cas de perte ou de dégradation, l'élève doit racheter une carte en réglant la somme de 5€ au service d'intendance.

Les circulations dans le lycée

Les élèves, étudiants, stagiaires du GRETA, apprentis ne peuvent stationner dans les couloirs, ni pendant les heures de cours, ni durant le temps de demi-pension.

Les halls sont accessibles de manière permanente selon les limites suivantes : Hall du bâtiment A (de son accès jusqu'aux distributeurs) et Hall du bâtiment D (de son accès jusqu'à la salle D 002).

Les autorisations de sortie

Les élèves, étudiants, stagiaires du GRETA, apprentis sont autorisés à sortir de l'établissement dès lors qu'ils n'ont pas cours. Les élèves qui le souhaitent peuvent également sortir aux récréations et sur la pause méridienne, au moment de l'ouverture du portail et en possession de leur carte lycéenne.

Ils ne sont autorisés à quitter le lycée qu'aux horaires d'ouverture de la grille.

Les déplacements des élèves

Si l'activité scolaire impose un déplacement en début ou en fin de temps scolaire, le trajet entre le domicile et le lieu de l'activité est assimilé au trajet habituel entre le domicile et le lycée. En cas d'activités scolaires organisées sur des lieux d'apprentissage externes (EPS, PFMP) pendant le temps scolaire, les élèves sont autorisés à s'y rendre directement. En ce qui concerne les sorties pédagogiques, les élèves effectuent le trajet de l'aller et du retour selon les modalités définies sur l'autorisation de sortie signée par les responsables légaux. Un comportement correct est attendu des élèves dans leur déplacement. La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée lorsque les élèves se déplacent par leurs propres moyens. Les élèves ne peuvent pas être véhiculés par les personnels, sauf en cas d'extrême urgence ou si aucune autre solution n'est possible avec l'accord des responsables légaux.

L'assiduité

La fréquentation scolaire assidue à tous les cours prévus à l'emploi du temps est une des conditions indispensables à la réussite des études. Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone et réglée administrativement par email auprès du service de vie scolaire.

Les mentions «absences justifiées » et «absences réglées administrativement » sont bien deux choses distinctes. L'absence est réglée administrativement à partir du moment où le service de vie scolaire reçoit un email ou un courrier d'un responsable légal. Les absences justifiées correspondent aux absences dont le motif est prévu dans la loi.

Sur le bulletin figurent :

- le décompte des absences injustifiées (absences sans raison donnée par les familles ou absences réglées administrativement dont les motifs n'entrent pas dans le cadre légal) ;
- le décompte des absences justifiées (dont les motifs sont prévus par le code de l'Education).

Motifs prévus par le Code de l'Education :

- maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux) ;
- réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, etc.) ;
- empêchement causé par un accident durant le transport ;
- enfant qui suit ses représentants légaux (déplacement en dehors des vacances scolaires).

Tout autre motif d'absence peut être examiné et faire l'objet d'une enquête.

La non-justification d'une absence est passible de punitions ou de sanctions. Les absences qui n'entrent pas dans le cadre des textes de référence donnent lieu à la suppression partielle ou totale de la bourse d'études.

L'assiduité - procédure

- Dès qu'une absence est constatée, elle fait l'objet d'un SMS aux responsables légaux ;
- Une fois par semaine, le CPE adresse aux responsables légaux un email intitulé « Récapitulatif d'absence » ;
- Si sept jours après les absences mentionnées dans ce courriel ne sont pas réglées administrativement, le CPE adresse l'email intitulé « Rappel 1 » ;
- Parallèlement, si ce rappel concerne plus de deux demi-journées d'absence, le CPE inscrit l'élève sur l'application Parcours En Ligne (PEL) du rectorat pour signaler un premier niveau d'alerte. À l'échelle de l'établissement, un point est fait sur la situation de l'élève en cellule de veille ;
- Quatorze jours après l'envoi du « Récapitulatif d'absence », si ces absences ne sont pas réglées administrativement, le CPE adresse aux responsables légaux le courriel « Rappel 2 » ;
- Trois semaines après l'envoi du « Récapitulatif d'absence », si ces absences ne sont pas réglées administrativement et qu'elles cumulent plus de deux demi-journées, le CPE complète PEL et programme un entretien de suivi ;
- Dès lors que le seuil de signalement académique est atteint, c'est-à-dire au-delà de quatre demi-journées d'absences non justifiées, un courrier est adressé par email et en recommandé aux responsables légaux. Il est intitulé « Info signalement académique aux parents » et implique une saisie du Directeur Académique pour que la situation de l'élève soit étudiée au niveau des services départementaux de l'Éducation nationale.

À l'issue de la procédure de prévention de l'absentéisme et dans le cas extrême d'une rupture complète du contact entre l'établissement, l'élève et ses responsables légaux, le conseil de discipline peut être convoqué conformément aux articles R511-20 à D511-43 du Code de l'Éducation.

Les instances de décision et de consultation

Le conseil d'administration

Le lycée Henri Sellier, Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL), est dirigé par le chef d'établissement qui représente l'Etat au sein de l'établissement et qui préside le Conseil d'Administration dans lequel siègent les différents représentants désignés ou élus.

Le CA comporte les membres suivants :

- le proviseur (président du CA)

- le proviseur adjoint
- l'adjoint gestionnaire
- le directeur délégué aux formations professionnelles et technologique
- 1 CPE
- 1 personnalité qualifiée ou, lorsque les membres de l'administration du lycée sont inférieurs à 5, 2 personnalités qualifiées
- 7 personnels élus d'enseignement et d'éducation
- 3 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service
- 5 représentants élus des parents d'élèves
- 5 représentants élus des élèves
- 2 représentants de la région
- 2 représentants de la commune

Le conseil de la vie lycéenne (CVL)

Le Conseil de la Vie Lycéenne est une instance présidée par le chef d'établissement qui rassemble des élèves, des personnels et des parents élus ou désignés. Les représentants sont consultés et formulent des propositions sur les sujets qui relèvent de la vie quotidienne du lycée. Le CVL est composé des membres suivants :

- 10 représentants élus des élèves
- 8 représentants de personnels travaillant au lycée
- 2 représentants de parents d'élèves.

Le vice-président du CVL est un lycéen. Il est élu pour 1 an parmi les candidats à l'élection des représentants des élèves au conseil d'administration.

Le conseil discipline

Le conseil de discipline joue un rôle d'éducation et toutes les sanctions qu'il prend à l'encontre des élèves doivent d'abord s'inscrire dans une démarche éducative : les sanctions doivent faire sens pour l'élève et ses parents, et pour la victime le cas échéant.

En conformité avec ce principe, il est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions prévues par la réglementation en vigueur et inscrites dans le règlement.

Le chef d'établissement décide seul s'il est nécessaire d'engager une procédure disciplinaire, éventuellement à la demande d'un membre de la communauté éducative.

Le Conseil de Discipline est composé de 14 membres

- des membres de droit :
 - le chef d'établissement ;
 - le chef d'établissement adjoint ;
 - l'adjoint-gestionnaire ;
 - un conseiller principal d'éducation.
- des élus parmi le CA :
 - 5 représentants des personnels ;

- 2 représentants des parents d'élèves en lycée.
- des élus au sein de l'assemblée générale de délégués :
 - 3 représentants des lycéens

Les délégués de classe

Chaque classe élit deux délégués qui sont les intermédiaires entre leurs camarades et le personnel. Ces derniers élisent leurs représentants au Conseil d'Administration et au Conseil de Discipline lors de l'assemblée générale des élèves élus.

Dans l'exercice de leur fonction, les délégués ont le droit de réunion et celui d'être écoutés et aidés. Ils ne peuvent être tenus responsables personnellement pour les idées ou propositions collectives qu'ils présentent.

Le conseil de classe

Le conseil de classe se réunit une fois par trimestre ou par semestre, selon les classes. Il est présidé par le chef d'établissement, son adjoint, la DDFPT ou un CPE.

Il bénéficie de la participation de l'ensemble des professeurs de la classe, du CPE, des délégués élèves élus et parents désignés par le chef d'établissement sur proposition des associations des parents d'élèves ou en leur absence, de parents volontaires acceptés par le chef d'établissement.

Il établit un bulletin d'évaluation pour chaque élève.

Tout au long de l'année, il évalue le travail de l'élève et donne son avis sur ses choix d'orientation, ou sa capacité à réussir les examens qu'il prépare.

Les services du lycée

Le centre de document et d'information

Le Centre de Documentation et d'Information, placé sous la responsabilité des professeurs documentalistes, poursuit des objectifs pédagogiques.

Il est un lieu de formation à la culture de l'information et vise à l'enrichissement culturel des élèves. Un enseignement à la recherche est régulièrement dispensé aux classes par l'un ou l'autre des professeurs documentalistes. En dehors de ces heures de formation, le CDI est destiné en priorité à la recherche documentaire et à la lecture, aux élèves ayant un travail nécessitant l'utilisation des ressources documentaires. L'accès au CDI se fait en début d'heure de cours, chaque élève devant s'inscrire sur l'ordinateur prévu à cet effet. Les allées et venues nuisant aux bonnes conditions de travail sont proscrites de même que doivent être respectées les règles de comportement et de discipline générale.

L'usage du téléphone portable est toléré s'il est utilisé pour travailler. Passer un appel est en revanche strictement interdit.

Les ouvrages et documents sont prêtés aux élèves mais doivent être impérativement rendus dans les délais impartis, sous peine de remboursement obligatoire, afin de préserver la richesse du fonds. Toute perte ou dommage d'ouvrage sera facturée.

Le pôle médico-social

L'infirmier

L'infirmière est habilitée à accomplir les actes et avis infirmiers relevant de sa compétence. Elle reçoit toute personne qui la sollicite, assure les urgences et, en tant qu'éducatrice de santé, accueille, écoute et conseille les élèves. En cas d'urgence, elle appelle le SAMU qui en fonction des renseignements qui lui sont fournis gère la situation en envoyant soit une ambulance, soit les pompiers, soit le SAMU. Elle prend en charge les élèves atteints de maladies chroniques pour lesquels un projet d'accueil individualisé (PAI) est établi. En cas d'absence de l'infirmière tout personnel de l'établissement est habilité à appliquer le PAI de l'élève.

Tout traitement prescrit aux élèves (même de courte durée) doit être soumis à son contrôle avec présentation de l'ordonnance délivrée par le médecin traitant, ainsi qu'une autorisation écrite de la famille. Elle est la seule personne de l'établissement habilitée à délivrer des médicaments. Sous certaines conditions, elle est habilitée à administrer aux élèves majeures et mineures une contraception d'urgence NORLEVO (Décret n° 2001-258 du 27 mars 2001).

Tout élève en possession d'une dispense de sport doit la présenter à l'infirmière après l'avoir fait signer au professeur d'EPS. En cas d'inaptitude partielle le médecin traitant doit mentionner sur le certificat médical toutes indications utiles permettant d'adapter la pratique de l'E.P.S. aux possibilités de l'élève.

Le service social

L'assistante sociale scolaire est tenue au secret professionnel. Elle a pour mission d'aider les élèves en difficulté dans leur scolarité pour des raisons familiales, financières, personnelles. Elle est à la disposition de tous pour protéger, aider, écouter et informer l'élève. Elle participe à l'insertion scolaire et sociale de l'élève et joue un rôle de médiateur.

Le service intendance

Le fond social lycéen

Ce service propre au lycée, permet d'aider les familles pour la prise en charge des frais de cantine, de transport, ou autres frais de scolarité, en complément de la bourse nationale et de l'Aide Régionale (QF) ou pour les élèves qui n'ont pu en bénéficier. Le dossier est à retirer, constituer et déposer auprès de l'Assistante Sociale et/ou du service intendance

L'organisation du service de demi-pension

La restauration scolaire fonctionne de 11h30 à ~~14h00~~ 13h40 tous les jours.

Tous les repas sont confectionnés sur place, conçus pour assurer un équilibre alimentaire et une éducation au goût. Au moment de l'inscription, les familles doivent remettre leur attestation CAF, quotient familial ou leur dernier avis d'imposition, afin de définir le prix du repas qui lui sera alloué. Dans le cas contraire, ce dernier sera amené à régler son repas à plein tarif.

L'élève, étudiant, stagiaire du GRETA, apprenti a accès à la restauration scolaire en s'inscrivant sur le logiciel Turboself, en créditant son compte et en réservant son ou ses repas à l'avance, en se rendant sur le site du lycée Henri Sellier de Livry-Gargan, puis dans la

page d'accueil «Menu » déroulant en recherchant «TurboSelf ». La procédure est fournie dans le dossier d'inscription.

Les tarifs

La région Ile de France a mis en place une réforme de la tarification des repas, de telle sorte que tous les lycées de la région adoptent les mêmes tarifs. Ces tarifs sont basés sur le quotient familial des familles. (Tarifs consultables sur : EquiTables / région Ile-de-France.

Il n'y a plus de forfait dans l'établissement pour accéder à la restauration scolaire.

En cas de difficultés, vous pouvez retirer un dossier d'aide du Fonds Social auprès de l'assistante sociale et/ou du service Intendance.

Les stagiaires de la formation continue ne bénéficient pas de l'aide financière de la région- Le plein tarif sera appliqué.

Pour Les stagiaires GRETA, la procédure d'ouverture de compte est la même que pour les élèves (cf. L'organisation du service de demi-pension).

La carte d'accès à la restauration scolaire est strictement personnelle et à conserver pour toute la durée de la scolarité au lycée Henri Sellier. La première carte est remise gratuitement. Sa perte ou sa dégradation (y compris photo retirée) entraîne son remplacement à la charge des familles au prix de 5.00€

Tout repas réservé, non annulé et non consommé sera automatiquement déduit du solde des repas.

Les réservations annulées de plein droit

Fermeture des services de restauration pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel...)

Élève exclu par mesure disciplinaire.

Lors de la participation à des activités organisées par le lycée (voyages, sorties, etc.).

Les réservations annulées sous conditions

Les élèves, étudiants, stagiaires du GRETA, apprentis doivent penser à ne pas réserver le repas pour les périodes de stage et à annuler en cas de maladie.

L'accès au site : site du lycée Henri Sellier de Livry-Gargan, puis dans la page d'accueil «Menu déroulant » en recherchant «TurboSelf » ou en copiant le lien : <http://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=1639>

Le reversement du solde restant sur la carte de demi-pension

Si l'élève poursuit sa scolarité au Lycée Henri Sellier : le solde positif est conservé sur le compte de l'élève pour l'année suivante.

Si l'élève quitte définitivement le Lycée Henri Sellier : le solde supérieur à 8€ est remboursé sur demande écrite du responsable légal qui fournit son RIB (récent) par virement .

L'union nationale du sport scolaire (UNSS)

L'Association Sportive du lycée Henri Sellier, propose des activités sportives aux élèves en semaine et le mercredi après-midi. L'Association Sportive participe aux compétitions départementales, académiques, nationales. Pour adhérer à l'Association Sportive, les élèves doivent s'acquitter d'une licence auprès du professeur responsable de l'activité. Chaque début d'année les enseignants d'EPS informent les élèves des sports pratiqués pour l'année en cours.

L'Association Sportive est présidée par le chef d'établissement.

La section d'enseignement professionnel

Les périodes de formation en milieu professionnel font partie intégrante de la formation. Elles sont obligatoires pour valider les diplômes. Toute absence, retard ou difficulté particulière doit être signalée à l'entreprise et confirmée au lycée dans les délais les plus brefs. Une attitude et une tenue professionnelles sont de rigueur.

Les dispositions juridiques

Les accidents

Les élèves de l'enseignement professionnel bénéficient de la législation sur les accidents du travail. Les élèves de l'enseignement général et technologique bénéficient de la déclaration d'accident scolaire. Dans tous les cas, l'accident doit être constaté par un responsable et la déclaration faite dans les 48 heures.

Une assurance responsabilité civile est **obligatoire** pour tous les élèves et l'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les activités facultatives.

La majorité des élèves

L'élève majeur à la charge de ses responsables légaux

Un élève majeur peut s'inscrire seul dans un établissement scolaire. A cette fin, il doit apposer sa signature sur la fiche d'inscription. Il est alors soumis aux obligations inhérentes à son statut scolaire et doit donc respecter le règlement intérieur de l'établissement. Même si l'élève majeur peut accomplir personnellement tous les actes qui sont du ressort des responsables légaux, ces derniers restent destinataires de toute correspondance le concernant : relevés de note, convocations... Toutefois, il peut s'opposer à cette mesure : le chef d'établissement étudie alors avec lui et ses responsables légaux, les dispositions à prendre (cf. circulaire n° 74-325 du 13 septembre 1974).

L'élève majeur indépendant

Un élève majeur pouvant apporter la preuve de ses revenus (ou à défaut, une personne solvable se portant caution pour lui), justifie ainsi son indépendance financière et n'est donc plus à la charge de ses parents. Il est alors entièrement responsable de sa scolarité.

Les dispositions particulières concernant les sanctions disciplinaires des formations dépendant de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Pour les formations d'Auxiliaire de Puériculture, et Aide-Soignant (AP/AS) diplômés du ministère de la santé, le conseil de discipline est présidé par le directeur de l'ARS.

Pour les apprentis, toute exclusion temporaire ou définitive ne peut être prononcée que par l'employeur. Une exclusion définitive induit une rupture du contrat d'apprentissage.

L'UFA de l'établissement peut prononcer un avertissement ou un blâme.

La discipline

Les manquements aux obligations scolaires et citoyennes sont passibles de punitions et de sanctions.

Les punitions

Elles peuvent être prononcées par tous les personnels de l'établissement. Elles revêtent plusieurs formes dont :

- devoir supplémentaire ;
- retenue dans le cadre des heures d'ouverture du lycée ;
- travail d'intérêt général (contribution au nettoyage) afin de réparer les préjudices ; causés par l'élève à l'établissement et aux personnels d'entretien ;
- l'exclusion ponctuelle d'un cours ne peut être prononcée que dans des cas exceptionnels. Elle s'accompagne nécessairement d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet et connu de tous les enseignants et personnels d'éducation. Toute punition doit faire l'objet d'une information écrite du conseiller principal d'éducation et du chef d'établissement.

Cette liste est non exhaustive.

Les sanctions

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens, et les manquements graves aux obligations scolaires.

Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou ses adjoints.

- avertissement ;
- blâme;
- mesure de responsabilisation : prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline, elle consiste pour l'élève à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. Elle peut être une sanction ou l'alternative à une exclusion temporaire. Dans le cas où cette mesure s'applique à l'extérieur du lycée, la signature d'une convention avec le lieu d'accueil est obligatoire ;
- exclusion temporaire de la classe ;
- exclusion temporaire de l'établissement ;

- comparution devant le Conseil éducatif, composé de l'équipe pédagogique pour manquements graves et récurrents. Le chef d'établissement peut renvoyer devant le conseil de discipline, s'il est impossible d'établir un contrat entre l'élève et le lycée ;
- comparution devant le Conseil de discipline, émanation du Conseil d'Administration, composé de membres élus et de droit. Il peut prononcer une exclusion temporaire jusqu'à 8 jours, une mesure de responsabilisation ou une exclusion définitive de l'établissement. Il est précisé que le conseil de discipline peut être saisi à l'issue de la procédure de lutte contre l'absentéisme si l'élève ne revient pas et qu'il y a une rupture de la communication entre l'établissement, l'élève et ses responsables légaux.

Toutes les sanctions peuvent être prononcées avec sursis.

Toute punition, toute sanction est individuelle et non collective. Elles se doivent d'être éducatives. La punition ou la sanction est donnée en fonction de l'acte commis, de l'élève et du contexte de chaque affaire.

Elles doivent permettre à l'élève de progresser dans son comportement. Toute sanction, à l'exception de l'exclusion définitive, est effacée du dossier de l'élève un an après sa notification.

Bon de dégradation : toute atteinte aux biens matériels fera l'objet d'un bon de dégradation à la charge des familles.

Les mesures positives

Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou son adjoint, sur proposition du conseil de classe et notifiées sur le bulletin trimestriel :

- félicitations
- compliments
- encouragements

Charte de l'utilisation d'internet au lycée

L'élève s'engage au respect de la charte suivante :

- Respecter le matériel mis à sa disposition
- N'apporter aucune modification à la configuration machine (dont les configurations d'affichage : fond d'écran, écrans de veille, icône, curseur...)
- Ne visiter, ni enregistrer aucun fichier portant atteinte à la morale
- Ne télécharger, ni installer aucun logiciel
- Ne lancer une impression qu'après autorisation
- Se conformer aux instructions des enseignants
- Chaque élève se verra attribuer un espace numérique et un poste de travail en classe. Il signera un engagement personnel d'utilisation.
- Le serveur enregistre et conserve l'historique de toutes les connexions.
-

Dans l'intérêt de leurs enfants, les parents sont engagés à répondre aux invitations des professeurs soit pour des entretiens particuliers, soit pour des réunions générales. Les parents

peuvent, à tout moment, solliciter un rendez-vous auprès des personnels enseignants, d'éducation ou de direction.

Voté par le Conseil d'Administration le 15 novembre 2022, le présent règlement s'applique à tous.

L'inscription au lycée implique l'acceptation par l'élève et ses responsables légaux du présent règlement.

Signature des parents Signature de l'élève